

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 06/12/2022

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 17

Conformément à l'article  
L 2121-25 Code Général des  
Collectivités Territoriales, la  
liste des délibérations est  
affichée à la mairie et mise  
en ligne sur le site internet, le  
20/12/2022.

**Présents** : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

**Excusés** :

Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie  
M. TESSIER Dominique représenté par Mme LEVEQUE Béatrice

**Secrétaire de séance** : M. Cyrille COUINEAU

DCM 2022-12-128 **Classement d'une partie des parcelles ZP 389 et ZP 373 formant la rue Jean MABILEAU dans le domaine public communal**

Acte 8.3 : domaines et compétence par thèmes – voirie

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur le Maire explique que les parcelles ZP 389 (1 338m<sup>2</sup>) et ZP 373 (1 111m<sup>2</sup>) constituent **pour partie** du parking, une place et la rue Jean MABILEAU, desservant les logements du lotissement des Malgagnes.

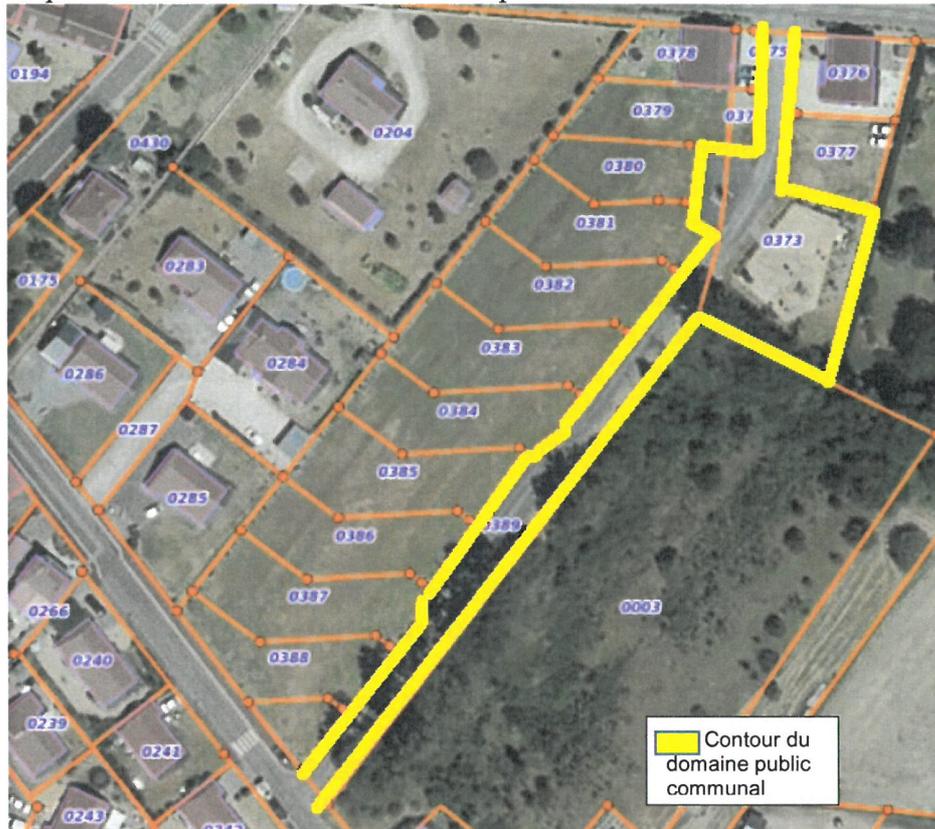
Considérant que l'emprise est affectée à l'usage du public, en tant que :

- rue de 188m de long sur 4,50m à 5m de large,
- parking de 75m<sup>2</sup>,

- place d'une surface de 180m<sup>2</sup> d'autre part, elle entre de plein droit dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Procède au classement dans le domaine public communal, d'une partie des parcelles ZP 389 et ZP 373 comme indiqué ci-dessus et conformément à la prise de vue suivante :



Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,  
Cyrille COUINEAU

Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Yves BOUCHER